

Convocation du Conseil Municipal

M. M. les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, le dimanche 22 Mars à 9 heures 1/2 du matin, en séance extraordinaire.

Ordre du jour

1^o Règlement du fonds de chômage 2^o Bateaux de brackemult. Assurance

Reçu le 15 Mars 1931

Le Maire

Ch. H. H. H.

Conseil Municipal

Séance du 22 Mars 1931

L'an mil neuf cent trente et un, le vingt deux du mois de mars à neuf heures et demie du matin, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Rivière Maire. Présents: M. Roger Marchet, Marchais Rivière, Aguin, Fierin, Camyeron, Herrouer, Chieffaine, Cambereau, Pilly, Juhard, Roge, Fabrice, Martin, Bréromeau, Marchekau & Chuidolle. Absents: M. M. Courmié, Botris, Paon, Braux, Chauvelon, Mace, Broutin & Curpin excusés.

M. Martin est nommé secrétaire

Le procès verbal de la dernière réunion est lu & adopté sans observations

Fonds de chômage

Règlement

Mars 25 1931

M. le Maire donne lecture d'une de M. le Préfet en date du 7 mars courant et d'une circulaire de M. le Ministre du Travail relatives à la création de fonds publics de chômage.

Monsieur le Maire explique ensuite que le fonds de chômage peut avoir une subvention de l'Etat, mais en se conformant à certaines conditions

L'Etat donne actuellement 50% des projets sont déposés en vue de l'augmentation de cette subvention, M^r Caugeron. Il faut demander la subvention de l'Etat, car si l'on a peur ainsi dire pas de chômeurs maintenant, il est probable que bientôt il y en aura beaucoup.

M. le Maire a vu M^r Larrey chef de Division à la Préfecture, et le Capitaine Schlessinger qui lui ont fourni des renseignements et donné un modèle de règlement à voter pour la création de fonds de chômage

M. le Maire donne lecture de ce règlement modèle.

L'art 2 prévoit la nomination composée du Maire

2 Conseillers. Le Conseil nomme M. M. Curpin & Jubard.

2 membres patrons. Le Conseil nomme M. M. Douillard Père & Jarry, Juges menutiers.

2 membres ouvriers. Le Conseil nomme M. M. Fabre Marcel, & Hardy Francis.

L'art 3 est voté sans observation.

" 4 Le Conseil décide de donner les secours en espèces.

Montant de l'allocation maximum 7^e chef de famille.

3.50 par personne de plus de 16 ans en chômage

3^e pour le conjoint du chômeur et ses enfants

2^e pour les ascendants du chômeur

Dans aucun cas, le total des secours alloués à un même ménage ne pourra être supérieur à 18 francs par jour ou à la moitié des salaires du chômeur.

Le chiffre de 18 francs est augmenté jusqu'à 25 francs suivant le nombre des enfants & suivant le salaire

Le Conseil vote les taux maximums

Le reste de l'article est voté sans observation.

Secours remis à la semaine échue.

Tout le reste du règlement modèle est voté

